



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 octobre 2024

Convocation

Date : 11/10/2024

Envoi aux élus : 11/10/2024

Affichage le : 11/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum fixé à : 7

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint	X			
THOREND Emmanuel	Adjoint	X			
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale	X			
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale	X			
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale			X	KISMOUNE Farrida
VEY Martine	Conseillère municipale	X			
KOENIG Pierre	Conseiller municipal	X			
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal		X		
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 7. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Farrida KISMOUNE a été nommée secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h35

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2024.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2024-189	10 septembre 2024	BUREAU VALLEE	Fauteuil, ruban adhésif, ciseaux, pochettes - école	191,45
2024-190	10 septembre 2024	BRICOMETAL	Gâches pour portails city stade	64,59
2024-191	10 septembre 2024	MENUISERIE SAVOISIENNE	Remplacement bloc porte palière appartement n°10 Ancolie	1 758,74
2024-192	10 septembre 2024	SARL BEN-GAU	Carburant SP95	536,70
2024-193	11 septembre 2024	ALPGEO	Relevé topographique pour travaux de la Provençaz	1 484,41
2024-194	11 septembre 2024	REXEL	Décorations lumineuses pour Noël 2024	298,37
2024-195	12 septembre 2024	REXEL	Matériels électriques pour réfection appartement n°10 Ancolie	1 998,76
2024-196	12 septembre 2024	FERRONT David MARTEL Cyrille DE BORTOLI Henri	Vente de 3 lots de bois d'environ 3m3 chacun	170,00 156,00 152,50
2024-197	12 septembre 2024	BLACHERE ILLUMINATION	Décorations lumineuses pour Noël 2024	1 472,39
2024-198	12 septembre 2024	KILOUTOU	Location d'un camion nacelle du 02/12 au 06/12/2024	1 392,36
2024-199	12 septembre 2024	KILOUTOU	Location d'un camion nacelle du 13/01 au 17/01/2025	1 392,36
2024-200	13 septembre 2024	RONDINO	Clôture Saint-Marcel, 2 corbeilles	5 334,60
2024-201	16 septembre 2024	VOUSSERT	Sacs déjections canines, sacs poubelles	957,36
2024-202	16 septembre 2024	CARREFOUR MARKET	Ingrédients atelier cuisine 09/2024 maternelle	46,00
2024-203	23 septembre 2024	S3V	Forfaits ski alpin 01/2025	2 419,20
2024-204	23 septembre 2024	ESF 1650	Moniteurs de ski 01/2025	1 696,00
2024-205	23 septembre 2024	IPC	Produits et matériels d'entretien	912,48

2024-206	23 septembre 2024	SAVOIE HYGIENE	Produits et matériels d'entretien	3 422,51
2024-207	24 septembre 2024	Service de Gestion Comptable de Moutiers	Ouverture d'un Compte A Terme (CAT) pour 3 mois à compter du 27/09/2024	500 000,00
2024-208	24 septembre 2024	BRICOMETAL	Serrures vertes	144,77
2024-209	24 septembre 2024	ECHOPPE.FR	Blouses cantine	122,88
2024-210	24 septembre 2024	VELUX France	Store rideau appartement n°10 Ancolie	86,35
2024-211	25 septembre 2024	RACINE	Terre végétale	456,80
2024-212	30 septembre 2024	ALPGEO	Régularisation de l'emprise cadastrale du périmètre de protection du captage d'eau potable de la Côte	2 204,18
2024-213	2 octobre 2024	JOCATOP	Manuels scolaires	358,40
2024-214	7 octobre 2024	RICHARDSON	Set de douche Ancolie	141,28
2024-215	7 octobre 2024	CARREFOUR MARKET	Bulbes de fleurs - école	162,00
2024-216	9 octobre 2024	IDEX	Filtres pour CTA salle des fêtes	708,00
2024-217	9 octobre 2024	ECO-DOMOSYS	Têtes thermostatiques école	408,00
2024-218	14 octobre 2024	BLANC-TAILLEUR & CONTI ASSOCIES	Pose de produit dans réseau de chauffage pour colmater fuite dans le vide sanitaires école	448,80
2024-219	15 octobre 2024	CARREFOUR MARKET	Alimentation et ustensile école de maternelle	30,00
2024-220	15 octobre 2024	WESCO	Table à langer école maternelle	624,07
2024-221	17 octobre 2024	L'ATELIER DES FLEURS	2 Gerbes de fleurs pour le 11/11/2024	120,00
2024-222	28 octobre 2024	SOCOTEC Equipements	Diagnostic électricité appartement de l'école maternelle	312,00
2024-223	28 octobre 2024	CARREFOUR MARKET	Matériels pour activités garderie	88,00

Ordre du jour

I. FINANCES

- Rattrapage d'amortissements sur le budget principal,
- Vote des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement (AP/CP),

- Fixation du tarif pour clé sécurisée refaite en cas de perte, vol, détérioration ou demande de clé supplémentaire,
- Décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,
- Admissions en non-valeur de créances communales du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,
- Subvention d'équipement 2024 à l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Montfort,
- Avance de trésorerie de la commune de Saint-Marcel à l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Montfort,

II. RESSOURCES HUMAINES

- Adhésion à PLURELYA – modification de la délibération n°2024.09.03,

III. MARCHES PUBLICS

- Avenant n°1 au marché de travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales, mise en souterrain des réseaux secs et réfection de voirie – Hameau de Saint-Marcel – Tranche 2 – Lot n°3,

IV. URBANISME

- Acquisition de 32 parcelles au hameau de Montmagny,

V. QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

Rattrapage d'amortissements sur le budget principal Délibération n°2024.10.01

Monsieur le maire rappelle qu'en 2015, la commune de Saint-Marcel a réalisé des travaux d'enfouissement des réseaux secs aux Nantieux et, en 2016, des travaux d'enfouissement des réseaux secs au hameau de Montfort.

Ces travaux ont été réalisés en collaboration avec le SDES qui, à l'époque, versait des subventions à la collectivité pour prendre en charge une partie des travaux portant sur le réseau électrique. Aujourd'hui, le SDES participe financièrement directement auprès des entreprises retenues, au moment de l'établissement des situations de travaux, et ne verse donc plus de subvention.

Ainsi, pour l'opération d'enfouissement des réseaux aux Nantieux, le montant total des dépenses réglées par la commune est de 29 389.80 euros. Pour cette opération, le SDES a versé pour 18 944.00 euros de subventions. Par conséquent, il en ressort un autofinancement de ces travaux par la collectivité à hauteur de 10 445.80 euros. Cet autofinancement devait s'amortir sur une période de 5 années (délibération n°2015.09.02).

Pour l'opération d'enfouissement des réseaux au hameau de Montfort, le montant total des dépenses réglées par la commune est de 55 096.54 euros. Pour cette opération, le SDES a versé pour 36 025.88 euros de subventions. Par conséquent, il en ressort un autofinancement de ces travaux par la collectivité à hauteur de 19 070.66 euros. Cet autofinancement devait s'amortir sur une période de 5 années (délibération n°2016.10.02).

Or, les amortissements n'ont jamais été comptabilisés pour ces 2 opérations.

Par conséquent, il faut régulariser la situation en autorisant le comptable à rectifier les comptes.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **AUTORISE** le comptable à régulariser les amortissements des 2 opérations de travaux d'enfouissement des réseaux secs aux Nantieux en 2015 et à Montfort en 2016,
- **DIT** que le montant de la régularisation se monte à 29 516.46 euros et se traduit par une opération d'ordre non budgétaire, en débitant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et en créditant le compte 2804412 « subventions d'équipement en nature – organismes publics – bâtiments et installations »

FINANCES

Vote des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement
Délibération n°2024.10.02

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que conformément à l'article L. 2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme concourent à une meilleure transparence et à une sincérité accrue du budget ;

Vu la délibération n°2022.03.01 du 14 mars 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'exposé du maire ;

Et après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** la création de l'autorisation de programme suivante :

Budget principal :

Numéro	Objet	AP	CP 2024	CP 2025
AP202401	Travaux de réfection des toitures de la mairie et du foyer municipal	260 000 €	92 000 €	168 000 €
Total		260 000 €	92 000 €	168 000 €

FINANCES

Fixation du tarif pour clé sécurisée refaite en cas de perte, vol, détérioration ou demande de clé supplémentaire

Délibération n°2024.10.03

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune possède des clés sécurisées pour de nombreux bâtiments et logements communaux. Certains de ces bâtiments et logements sont loués ou mis à disposition et, à ce titre, des clés sécurisées sont remises gracieusement aux personnes habilitées à les détenir.

Il existe 2 types de clés sécurisées :

- Clés associées à des serrures programmables (clés en plastique de marque Winkhaus)
- Clés associées à des certificats de sécurité

Dans ce cadre, il est proposé qu'en cas de perte, vol ou détérioration, la personne responsable s'engage à avertir immédiatement la mairie et à rembourser le prix fixé au jour du remplacement.

Il est également proposé que lorsqu'est demandée la remise d'une clé sécurisée supplémentaire à celles déjà remises initialement, le demandeur en supporte les frais au prix fixé le jour de la demande.

Néanmoins, afin de faciliter la gestion administrative et comptable de la prise en charge du coût de remplacement ou de supplément de ces clés sécurisées, et afin d'éviter de délibérer sur chaque cas en particulier, monsieur le maire propose de fixer le coût unitaire par clé sécurisée :

- Clés associées à des serrures programmables (clés en plastique de marque Winkhaus) : 40 euros l'unité
- Clés associées à des certificats de sécurité : 90 euros l'unité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A l'unanimité,**
- **FIXE** le prix unitaire d'une clé sécurisée associée à une serrure programmable à 40 euros ;
- **FIXE** le prix unitaire d'une clé sécurisée associée à un certificat de sécurité à 90 euros ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à demander le remboursement aux personnes qui demanderaient une nouvelle clé sécurisée en cas de vol, perte, détérioration, ou clé supplémentaire.

FINANCES

Décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Délibération n°2024.10.04

Le maire informe le conseil qu'il convient d'effectuer les mouvements comptables suivants, sur le budget principal, afin de rectifier des écritures et régler certaines dépenses.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
6541 – créances admises en non-valeur	65	200.00	7581 – FCTVA	75	100.00
			7817 – reprises sur dépréciations	78	100.00

			des actifs circulants		
Total		200.00 €	Total	200.00 €	

Le conseil,

- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **VU** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement adopté par délibération du 25 mars 2024,
- **VU** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement adoptée par délibération du 09 septembre 2024,
- **Par 11 voix POUR**, Mr Gilles VIVET ayant quitté la salle momentanément,
- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement après avoir constaté son équilibre section par section, tant en recettes qu'en dépenses (crédits de fonctionnement).

<p>FINANCES</p> <p>Admissions en non-valeur de créances communales du budget annexe de l'eau et de l'assainissement</p> <p>Délibération n°2024.10.05</p>
--

Madame la trésorière principale de Moûtiers propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe de l'eau et de l'assainissement devenues irrécouvrables pour un montant total de 638.27 euros.

Ces recettes irrécouvrables sont des factures d'eau et d'assainissement des exercices :

- 2016 : 1 facture pour un montant de 296.85 euros,
- 2017 : 1 facture pour un montant de 58.99 euros,
- 2019 : 1 facture pour un montant de 42.79 euros,
- 2020 : 3 factures pour un montant total de 110.28 euros,
- 2022 : 2 factures pour un montant total de 58.88 euros,
- 2023 : 1 facture pour un montant de 70.48 euros.

Monsieur le maire rappelle que ces admissions en non-valeur n'annulent pas les dettes, mais cessent les poursuites.

Le conseil municipal,

- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **Par 11 voix POUR** (Mr Daniel CHARRIERE, Mme Marie-Pierre GRILLET, Mme Farrida KISMOUNE, Mme Tiffany GIRARD, Mr Pierre KOENIG, Mr Alain MARGUIER, Mme Nathalie MARTIN, Mr Sébastien SAVOV, Mr Eric SUINO, Mr Emmanuel THOREND, Mme Martine VEY) **et 1 ABSTENTION** (Mr Gilles VIVET),
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur des créances communales pour un montant de 638.27 euros au titre du budget annexe de l'eau et de l'assainissement conformément à l'état détaillé joint en annexe à la présente délibération,
- **DIT** que la somme des admissions en non-valeur sera imputée à l'article 6541, chapitre 65, du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2024.

FINANCES

Subvention d'équipement 2024 à l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Montfort Délibération n°2024.10.06

L'association A.F.P. de Montfort dont le siège est à Montfort – 73600 SAINT-MARCEL a pour objet les travaux nécessaires à l'amélioration, l'entretien ou la protection des sols (clôtures, abreuvoirs, dessertes, défrichements ...) de terres pastorales et de terrains boisés en montagne.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 55 000 (cinquante-cinq mille) euros pour son exercice 2023.

L'association a adressé cette demande à monsieur le maire qui précise que la subvention permettra de réaliser des travaux de création d'une piste pastorale qui doit permettre d'améliorer l'accès à une plateforme de traite, sur l'alpage de la Côte sur le territoire de Notre-Dame-du-Pré.

La subvention avait été attribuée par délibération n°2023.04.01 du 26 avril 2023.

Cependant, les travaux n'ont pas pu se réaliser en 2023 et ont été décalés sur l'exercice 2024.

Aussi, la demande de subvention d'équipement auprès de la collectivité est également revue et se monte à 25 000 euros au lieu de 55 000 euros.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Par 11 voix POUR**, monsieur Gilles VIVET ne pouvant pas participer au vote en tant que personne intéressée,
- **ABROGE** la délibération n°2023.04.01 du 26 avril 2023,
- **DECIDE** d'accorder à l'association A.F.P. de Montfort une subvention de 25 000 (vingt-cinq mille) euros pour réaliser une piste d'alpage à La Côte sur le territoire de Notre-Dame-du-Pré sur l'exercice 2024,
- **D'IMPUTER** cette dépense au chapitre 204, article 204182, du budget principal 2024,
- **DIT** que cette subvention d'équipement sera amortie sur 5 (cinq) ans,
- **DIT** que ce montant sera versé sur présentation de justificatifs (factures),
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

FINANCES

Avance de trésorerie de la commune de Saint-Marcel à l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Montfort Délibération n°2024.10.07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la demande de trésorerie formulée par le Président de l'A.F.P. de Montfort ;

Considérant les travaux inscrits dans le cadre de la création d'une piste pastorale à l'alpage de la Côte » ;

Considérant les délais de réalisation de ces travaux afin de percevoir les subventions du FEADER ;

Considérant que la demande de versement des subventions ne peut intervenir qu'après approbation du règlement des travaux par le trésor public ;

Considérant l'état de trésorerie de l'A.F.P. de Montfort ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Par 11 voix POUR**, monsieur Gilles VIVET ne pouvant pas participer au vote en tant que personne intéressée,
- ✓ **DECIDE** d'accorder à l'Association Foncière Pastorale de Montfort une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée d'un montant de 27 000 € (vingt-sept mille euros),
- ✓ **DIT** que le versement sera effectué en une seule fois sur le compte ouvert au nom de l'A.F.P. de Montfort. Le remboursement de cette avance se fera, au plus tard, sur l'exercice comptable 2026 auprès du comptable public de la collectivité,
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** monsieur le maire à signer la susdite convention,
- ✓ **DIT** que les crédits d'un montant de 27 000 € seront prélevés au chapitre 27, compte 27638, du budget principal 2024.

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion à PLURELYA – modification de la délibération n°2024.09.03

Délibération n°2024.10.08

Vu l'article L.731-4 du code général de la fonction publique selon lequel : « l'assemblée délibérante d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L.4 détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L.731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **A l'unanimité**,
- **D'ABROGER** la délibération n°2024.09.03 du 09 septembre 2024,
- **DE RESILIER** l'adhésion au CNAS avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025,
- **D'ADHERER** à Plurélya à compter du 1^{er} janvier 2025 et autorise le maire à signer la convention d'adhésion à Plurélya,
- **DIT** que la cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent,
- **DECIDE** de retenir la formule S,
- **DIT** que l'adhésion se renouvelle par tacite reconduction,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal pour les années d'engagement de la convention.

MARCHES PUBLICS

Avenant n°1 pour le lot n°3 « Revêtement de surface » du marché de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales, mise en souterrain des réseaux secs, réfection de voirie au chef-lieu de Saint-Marcel – Tranche 2

Délibération n°2024.10.09

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé en juin 2022 un marché de travaux pour la mise en séparatif des réseaux eaux usées, eaux pluviales, la mise en souterrain des réseaux secs et la réfection de voirie au chef-lieu de Saint-Marcel, pour la tranche 2.

Le marché est composé de 3 lots.

Le lot n°3 « revêtement de surface » a été attribué à la société COLAS FRANCE pour un montant de 47 246.00 euros HT.

Le présent avenant introduit la modification suivante :

- La mise en souterrain du branchement basse tension de la maison de la parcelle C 765 jusqu'à la façade avec passage dans le « chemin des lilas ». Ce branchement devait rester en aérien dans l'attente de la réalisation d'un projet d'OAP, mais celui-ci a pris du retard. Ainsi, une surface de voirie complémentaire a été impactée par les travaux.

L'incidence financière est de 2 827.65 euros hors taxes supplémentaires.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 du lot n°3 « revêtement de surface » pour le marché de mise en séparatif des réseaux eaux usées, eaux pluviales, la mise en souterrain des réseaux secs et la réfection de voirie au chef-lieu de Saint-Marcel, pour la tranche 2.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n°1 du lot n°3 « revêtement de surface » du marché de mise en séparatif des réseaux eaux usées, eaux pluviales, la mise en souterrain des réseaux secs et la réfection de voirie au chef-lieu de Saint-Marcel, pour la tranche 2 pour un montant de 2 827.65 euros HT, soit 3 393.18 euros TTC.

URBANISME

Acquisition de 32 parcelles au hameau de Montmagny

Il est relevé plusieurs erreurs dans la liste des parcelles fournie par l'office notariale.

Ce point est retiré afin d'être délibéré lorsque la situation sera clarifiée avec le notaire.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Une nouvelle rencontre est sollicitée avec la gérante du bar de Pomblière afin de trouver une issue à la situation financière de l'établissement.
- ❖ La journée de formation aux premiers secours organisée le 26/10/2024 à la salle du Jovet du foyer municipal a rassemblé 7 personnes sur les 10 places disponibles.

- ❖ L'entreprise KEEP YOUR SWING sollicite la commune pour une mise à disposition de la salle du Jovet au foyer municipal, une fois par semaine, afin de dispenser des cours de danses. Une mise à disposition gratuite est convenue jusqu'aux vacances de Noël 2024. Une tarification sera proposée à compter de 2025.

FIN DE SEANCE : 20h30



Le maire,
Daniel CHARRIERE

La secrétaire de séance,
Farrida KISMOUNE

